



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

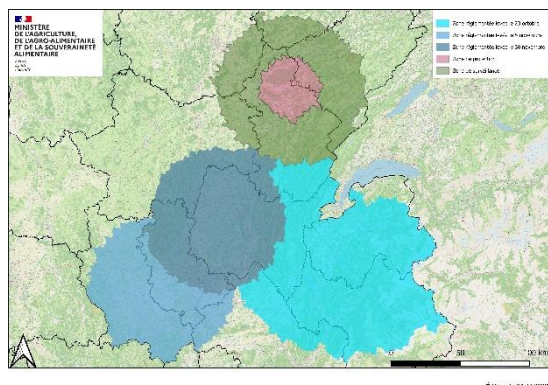
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 1^{er} décembre 2025

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : levée d'une troisième zone réglementée

La France a franchi une nouvelle étape ce 30 novembre dans la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse des bovins (DNC). En l'absence de nouveau foyer, la zone réglementée instaurée le 14 octobre a été levée dimanche 30 novembre et devient une zone vaccinale. Les mouvements de sortie des bovins de cette zone vers les zones indemnes sont ainsi facilités.

Plus de 45 jours après le dernier foyer et compte tenu de la couverture vaccinale, la zone réglementée mise en place autour d'un foyer dans l'Ain a pu être levée. Des conditions relatives aux mouvements des bovins restent en vigueur mais sont largement allégées.



Au sein de cette zone, dite désormais vaccinale, les bovins vaccinés peuvent dès à présent circuler librement. De plus, les bovins sont autorisés sous conditions de vaccination et examen vétérinaire favorable à quitter cette zone pour rejoindre le reste du territoire indemne, ce qui était jusqu'à présent strictement interdit.

Enfin des bovins peuvent désormais entrer dans cette zone, par exemple pour repeupler d'anciens foyers. Ils doivent être vaccinés à leur arrivée et y rester 28 jours au moins.

La première zone réglementée mise en place en France [a été levée le 22 octobre](#), et [la deuxième le 5 novembre](#). Ces levées de zones successives démontrent l'efficacité de la stratégie de lutte mise en place et confirment que leur application rigoureuse, avec le concours des éleveurs, vétérinaires, groupements de défense sanitaire et agents de l'État, permet d'enrayer l'épizootie sur les territoires touchés.

La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par l'alimentation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC](#)

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv